Modèle 3 : La convocation des membres du Comité social et économique pour consultation.

L'employeur doit solliciter l'avis des membres du Comité social et économique avant la démarche de reclassement, après leur avoir remis :

* l’avis du médecin du travail,
* les conclusions écrites du médecin du travail et ses échanges avec l’employeur (courriers),
* les démarches du médecin du travail (étude de poste, étude des conditions de travail dans l’entreprise, fiche d’entreprise),
* les démarches entreprises pour rechercher des solutions de reclassement.

<<OGEC …>>

*<<Adresse>>*

 *<< Lieu, Date>>*

 *<< Délégué du personnel >>*

 *<<Adresse>>*

Lettre recommandée avec accusé de réception n°..

Ou lettre remise en main propre (contre décharge datée et signée par le délégué du personnel)

Objet : Convocation des membres du Comité social et économique en cas d'inaptitude d'origine professionnelle ou non *(à envoyer aux titulaires)*

Monsieur *(ou Madame),*

La nécessité de pourvoir, dans les meilleurs délais, au reclassement de Monsieur *(ou Madame) <<…>>*, nous conduit à organiser une réunion exceptionnelle le *<<au plus tôt deux jours après ce courrier>>* à *<<heure>>* dans le bureau de *(ou la salle de réunion) <<…>>.*

L'ordre du jour sera donc :

1) Examen des conclusions écrites du docteur <<…>>, médecin du travail.

2) Examen des possibilités concrètes d'y donner suite dans l'établissement.

Cordialement,

*<<Signature>>*

L’avis des membres du Comité social et économique est uniquement indicatif. L'employeur doit continuer à rechercher les possibilités de mutations, de transformations de postes ou des aménagements du temps de travail.